

Évaluation de la couverture retraite des actifs et des personnes âgées au Maroc

Maria Rhomari

DANS **REVUE FRANÇAISE DES AFFAIRES SOCIALES 2018/1**, PAGES 145 À 178
ÉDITIONS **DREES MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

ISSN 0035-2985

DOI 10.3917/rfas.181.0145

Date de mise en ligne : 26/04/2018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2018-1-page-145?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour DREES Ministère de la santé.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Évaluation de la couverture retraite des actifs et des personnes âgées au Maroc

Maria Rhomari

RÉSUMÉ

Comme dans beaucoup de pays en développement, le système de retraite au Maroc ne garantit pas à tous un revenu suffisant à la retraite. Il ne couvre que 18 % de la population active occupée et 16 % des personnes âgées et couvre inégalement les salariés du secteur public et du secteur privé. À partir des données micro-économiques de l'enquête Emploi et de l'enquête sur le niveau de vie des ménages, cet article analyse le niveau des pensions versées par les régimes existants, dresse le portrait des travailleurs non couverts et évalue la situation et le niveau de vie des personnes âgées. Les résultats montrent que la faible densité de cotisation des salariés du secteur privé, en partie liée au phénomène de sous-déclaration, pèse sur le niveau des pensions versées. Ils confirment, par ailleurs, l'hétérogénéité de l'emploi non couvert et la capacité contributive limitée des travailleurs indépendants. Ils révèlent enfin que les personnes âgées vivent dans des ménages à très forte cohabitation intergénérationnelle et en moyenne plus pauvres que les autres ménages. L'étude permet ainsi de dégager un certain nombre d'enseignements quant à la manière d'envisager l'extension de la couverture retraite.

ABSTRACT

Assessment of retirement coverage of active population and elderly people in Morocco

As in many developing countries, Morocco's pension system does not guarantee everyone a sufficient income in retirement. It covers only 18 % of the employed labor force and 16 % of the elderly; and unequally covers public and private sector employees. Using microeconomic data from the employment survey and the household standard of living survey, this article analyzes the level of pensions paid by existing schemes, profiles uncovered workers, and assesses the situation and standard of living of the elderly. The results show that the low contribution density of private sector employees, partly related to the phenomenon of underreporting, weighs on the level of pensions paid. They also confirm the heterogeneity of uncovered employment and the limited contributory capacity of the self-employed. Finally, they reveal that the elderly live in households with very strong intergenerational cohabitation and in households which are on the average poorer than others. The study thus provides a number of lessons on how to consider the extension of pension coverage.

Introduction

Le système de retraite marocain est de type bismarckien, selon la typologie d'Esping-Andersen (1990), c'est-à-dire financé par les cotisations salariales et patronales, essentiellement par répartition provisionnée. Il est contributif, à prestations définies et organisé autour de régimes de base obligatoires et de régimes complémentaires, auxquels les salariés sont affiliés en fonction de leur statut professionnel. Seuls les salariés sont couverts, il n'existe pas de régime pour les commerçants, les artisans, les exploitants agricoles et de la pêche, les professions libérales et les travailleurs mobiles. Les assurés ayant réuni les conditions d'âge et de durée de cotisation ont droit à un minimum contributif mais il n'existe pas de pension non contributive pour les personnes n'ayant pas ou peu cotisé.

Comme beaucoup de pays en développement (PED), le Maroc est confronté à la fois au défi de la faible couverture de la population et à celui de la fin de la transition démographique. Pour la population couverte, ces deux facteurs pèsent sur le rapport entre cotisants et retraités et sur l'équilibre financier des régimes, ouvrant la voie à des réformes paramétriques ou structurelles qui font peser le risque de la dégradation du niveau de leurs pensions futures. Ces deux facteurs font également peser le risque d'un accroissement de la pauvreté des personnes âgées avec le vieillissement de la population qui, dans sa grande majorité aujourd'hui, ne cotise pas ou cotise pendant une durée insuffisante pour lui ouvrir des droits.

La réflexion et le débat public autour des réformes du système marocain ont démarré au début des années 2000 mais ils sont essentiellement concentrés sur la viabilité financière et les équilibres des régimes. Les études faites ont une approche actuarielle et se basent sur les données financières des caisses de retraite (Comité de suivi des études actuarielles - CSEA, 2002 ; Actuarialia, 2009 et 2010 ; Bureau international du travail - BIT, 2011 ; Haut Commissariat au plan - HCP, 2012 ; Cour des comptes, 2013). Elles préconisent l'adoption de réformes paramétriques dans un premier temps et structurelles ensuite, qui permettront de maintenir l'équilibre à moyen terme. L'extension de la couverture est peu traitée et uniquement sous l'angle de la création d'un régime pour les non-salariés.

La présente étude analyse le système sous l'angle de son efficacité à assurer à la population un niveau de revenu suffisant à la retraite et à protéger les personnes âgées contre le risque de pauvreté. Pourtant essentielle, cette problématique est quasi-absente du débat et des travaux conduits.

À partir de données d'enquête non exploitées et de données agrégées, cet article montre que la couverture retraite au Maroc est insuffisante. D'une part, le système en place ne garantit pas à tous ses affiliés des pensions adéquates, en raison à la fois de certains paramètres de calcul et de revalorisation mais aussi de la faible densité de cotisation des salariés du secteur privé. D'autre part, les cotisants au système représentent moins de 20 % de la population active occupée, la majorité étant soit en emploi indépendant, soit en emploi salarié informel. Une grande partie de la population âgée est donc exposée au risque de pauvreté comme le révèle l'analyse des données sur le niveau de vie des ménages. L'ensemble de ces résultats permet d'identifier des solutions d'extension de la couverture retraite.

La création notamment d'une pension minimum non contributive permettrait de sortir un grand nombre de ménages de la pauvreté, pour un coût relativement limité.

Une efficacité limitée du système à garantir des pensions suffisantes à tous les retraités

Une grande partie des affiliés ayant liquidé leur retraite au régime général ont une pension faible et leur pouvoir d'achat diminue avec le temps. Ceci résulte à la fois des paramètres du régime et de la situation sur le marché du travail.

Le système marocain de retraite s'articule autour de trois régimes de base obligatoires et de deux régimes complémentaires conventionnels¹, différenciés par catégories professionnelles. Un régime facultatif par capitalisation individuelle pour les fonctionnaires a été créé en 2005 mais il s'agit plus d'un plan d'épargne retraite que d'un véritable pilier de capitalisation.

Les régimes de base couvrent les fonctionnaires (Caisse marocaine des retraites - CMR), les salariés du secteur privé (Caisse nationale de sécurité sociale - CNSS) et les contractuels de l'État, des collectivités et les salariés des établissements publics (Régime collectif d'allocation de retraite - RCAR). Ces trois ensembles représentent 18 % de la population active occupée totale. Seuls 15 % de ces assurés sont affiliés aux régimes complémentaires. L'importance relative de chaque régime dans le système est variable selon le critère retenu (tableau 1).

TABLEAU 1
Part relative des 3 régimes obligatoires dans le système de retraite (2012)

	CMR (civils)	CNSS	RCAR
Cotisants	19 %	76 %	5 %
Retraités	33 %	53 %	14 %
Cotisations	60 %	32 %	8 %
Pensions	54 %	31 %	15 %
Réserves	41 %	15 %	44 %

Sources • Données des caisses et calculs de l'auteur².

Les deux principaux régimes, la CMR et la CNSS sont tous deux financés par répartition provisionnée et par cotisations salariales et patronales (à parts égales

1. L'adhésion est facultative pour l'employeur mais devient obligatoire pour tous les salariés dès lors que l'employeur signe une convention d'adhésion.

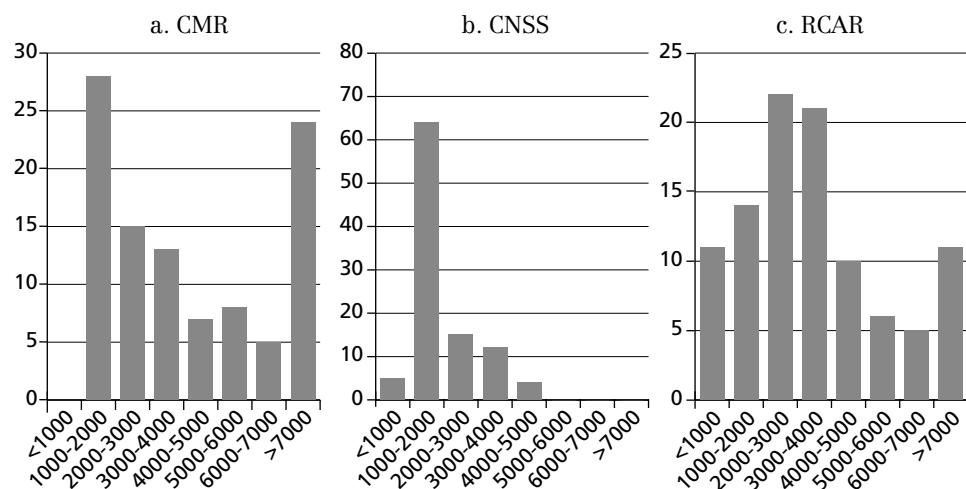
2. Les séries individuelles n'étant pas accessibles, nous avons dégagé des éléments à partir des données agrégées par régime, publiées par les caisses, et des données moyennes par régime et par cohorte, auxquelles nous avons eu accès.

pour le régime de la fonction publique et 1/3-2/3 pour le régime des salariés du secteur privé). En revanche, la durée minimale de cotisation pour l'ouverture des droits et les règles de calcul des pensions diffèrent d'un régime à l'autre. L'affilié qui remplit les conditions d'âge et de durée de cotisation reçoit une pension mensuelle au moins égale à 1 000 DH³ (90 euros, ce qui représente en 2013, 43 % du salaire minimum interprofessionnel généralisé - SMIG). Les trois régimes sont à prestations définies, mais sont plus ou moins contributifs et diffèrent par les taux d'annuité appliqués et les salaires de référence pris en compte⁴. Les trois régimes obligatoires n'offrent donc pas le même taux de remplacement à leurs affiliés et certains salariés sont, au sein même de chaque régime, plus avantagés que d'autres (carrières ascendantes dans la fonction publique, règles de plafonnement dans le régime général qui pénalisent les carrières longues).

Niveaux et distribution des pensions

L'analyse des données met en évidence les différences entre régimes en termes de pensions versées (graphique 1). Un peu plus du quart des retraités de la CMR (28 %) et 25 % de ceux du RCAR ont une pension inférieure à 2000 DH (180 euros) contre 68 % des retraités de la CNSS. En haut de l'échelle, 24 % des retraités de la CMR reçoivent une pension supérieure à 7 000 DH (630 euros). Ils ne sont que 11 % parmi les retraités du RCAR et aucun à la CNSS, les règles de plafonnement faisant que la pension ne peut dépasser 4 200 DH (380 euros).

GRAPHIQUE 1
Distribution des pensions mensuelles par régime en 2011 (en %)



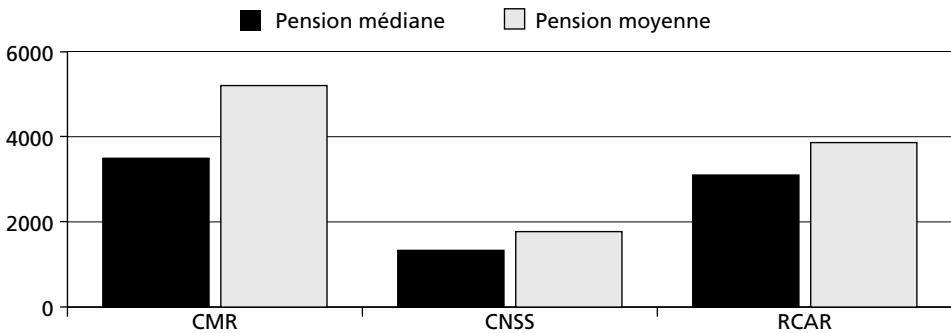
Sources • Données des caisses et calculs de l'auteur.

3. Les données financières dans cet article sont exprimées en Dirhams Marocains (DH). 1DH = 0,09 euro = 0,10 \$US.

4. Pour une description complète du système, voir Rhomari, 2015, p. 145-153.

Ainsi, la pension moyenne des retraités du secteur public est de deux à trois fois supérieure à celle des retraités du régime de base du secteur privé (graphique 2). Cet écart de niveaux de pension ne s'explique pas uniquement par les différences de fonctionnement des régimes de retraite, mais aussi par les différences de salaires. Les salaires sont en moyenne plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé (3,4 fois le SMIG dans la fonction publique contre 1,1 dans le secteur privé)⁵.

GRAPHIQUE 2
Pensions moyenne et médiane mensuelles par régime, en 2011 (en DH)



	CMR	CNSS	RCAR
% Retraités	52 %	39 %	9 %
Pension médiane			
en DH	3 494	1 332	3 100
en % du SMIG 2011	1,6	0,6	1,4
Pension moyenne			
en DH	5 201	1 772	3 862
en % du SMIG 2011	2,3	0,8	1,7

Sources • Données des caisses et calculs de l'auteur.

Cet écart est en partie lié à la part d'emplois qualifiés, plus élevée dans le secteur public. Mais il y a d'autres facteurs explicatifs en lien avec le fonctionnement du marché du travail. D'une part, la proportion de l'emploi saisonnier et à temps partiel est plus élevée dans le privé. D'autre part, la sous-déclaration des salaires et de la durée de travail (nombre d'heures par semaine et nombre de mois dans l'année) est pratiquée par les employeurs. D'après les données 2012 de la CNSS,

5. Le salaire moyen correspond ici à la part du salaire net, soumise à cotisations. Pour la CMR, le chiffre correspond donc bien à la moyenne des salaires de tous les cotisants. Pour la CNSS et le RCAR, le chiffre est inférieur à la moyenne des salaires en raison du plafond. Néanmoins, seuls 11 % des affiliés à la CNSS ont un salaire supérieur au plafond.

seuls 46 % des actifs affiliés cotisent 12 mois par an, 23 % cotisent moins de 6 mois).

La situation des retraitées est également différente d'un régime à l'autre (graphique 3 et tableau 2). Le rapport de la pension moyenne reçue par les femmes et de celle reçue par les hommes est de 0,88. Cet écart est plus élevé que l'écart entre les salaires, il est donc lié à la durée de carrière des femmes, en moyenne plus courte, et aux départs anticipés. Les retraitées du RCAR sont les plus pénalisées car c'est le seul régime qui applique un coefficient de minoration en cas de départ anticipé.

GRAPHIQUE 3
Pension moyenne par sexe et par régime (2007)

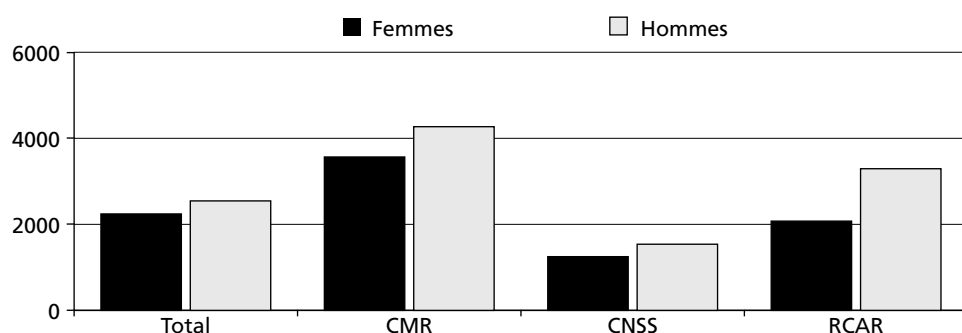


TABLEAU 2
Salaire et pension moyenne des femmes par rapport aux hommes (2007)

	CMR	CNSS	RCAR	Tous régimes
Salaire moyen femmes/hommes	0,94	0,91	0,81	0,92
Pension moyenne femmes/hommes	0,84	0,81	0,63	0,88

Sources • Données des caisses et calculs de l'auteur.

En ce qui concerne le taux de remplacement par rapport au dernier salaire, la seule estimation à partir de carrières effectives a été réalisée par Actuarial (2009). Il est de 83 % pour les retraités de la CMR contre 38 % pour les retraités de la CNSS et 47 % pour le RCAR (sur salaire déplafonné). Ces taux sont inférieurs aux taux de remplacement théoriques calculés pour des carrières complètes et un départ à 60 ans, surtout pour la CNSS⁶. La durée de cotisation moyenne n'y est en effet que de 27 ans, contre 34 ans à la CMR et 33,5 ans au RCAR.

6. Pour une carrière complète de 40 ans, au salaire moyen, supposé constant sur l'ensemble de la carrière, le taux de remplacement théorique est de 100 % à la CMR, 80 % au RCAR et 70 % à la CNSS.

Règles de revalorisation et baisse du pouvoir d'achat des retraités

Seul le RCAR prévoit une revalorisation automatique des pensions en fonction du salaire moyen des affiliés cotisant au régime. Les deux autres régimes obligatoires, qui concernent 87 % des retraités n'ont pas de mécanisme de revalorisation automatique. Pour la CNSS, la décision de revaloriser les pensions revient au ministre des Finances. Depuis la création du régime en 1959, il n'y a eu que quatre revalorisations (en 1979, 1993, 2002 et 2007). En plus de ne pas être régulières, ces revalorisations n'obéissent pas à une même logique, l'augmentation peut être proportionnelle ou forfaitaire ou les deux. Pour les retraités, l'incertitude sur le pouvoir d'achat futur de leurs pensions est donc forte.

Pour la CMR, la loi prévoit une indexation sur le traitement de base des fonctionnaires qui, lui, est lié à l'indice de carrière. Or, il n'y a pas de revalorisation automatique ni régulière du traitement de base. La hausse des salaires passe par l'augmentation de l'autre partie de la rémunération (indemnités et primes). Le traitement de base a été augmenté de 600 DH (54 euros) en 2011, ce qui a mécaniquement augmenté les pensions ; mais avant cela, il n'y avait pas eu de revalorisation depuis 1997. La grande majorité des retraités subissent donc une baisse continue de leur pouvoir d'achat (27 % entre 1997 et 2010).

Des retraités sans pension

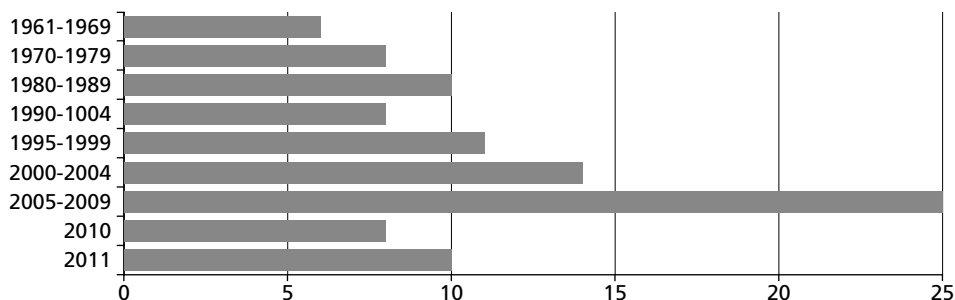
Les trois régimes garantissent une pension mensuelle minimale de 1 000 DH, soit 43 % du SMIG (90 euros) aux affiliés qui atteignent l'âge de départ et ont cotisé pendant une durée d'au moins cinq ans pour la CMR, 3 240 jours pour la CNSS et trois ans pour le RCAR.

En 2012, la CNSS compte 622 000 personnes âgées de plus de 60 ans qui ont été affiliées au régime de retraite pendant leur durée d'activité mais qui n'ont pas cumulé les 3 240 jours nécessaires à l'ouverture des droits. Ces « retraités sans pension » sont plus nombreux que les personnes âgées qui reçoivent une pension de ce régime (436 000 en 2012). Chaque année, ils représentent plus de la moitié des affiliés qui arrivent à l'âge de la retraite. Fin 2012, parmi les personnes affiliées âgées de moins de 60 ans, la CNSS compte 2,7 millions d'actifs cotisants et 3,4 millions qui n'ont pas cotisé pendant l'année. Pour 43 % d'entre eux, la dernière cotisation est antérieure à l'année 2000 (graphique 4).

Ces chiffres illustrent la réalité d'un marché du travail où la majorité des salariés ne cotisent au régime de sécurité sociale que pendant une courte durée et où la période d'activité est une succession de périodes d'emploi salarié formel, d'emploi salarié informel, d'emploi indépendant et de chômage.

GRAPHIQUE 4 :

Répartition des affiliés CNSS n'ayant pas cotisé en 2012, par date de dernière cotisation (en %)



Source • CNSS.

Un faible taux de couverture de la population active occupée

Le système de retraite décrit ci-dessus ne couvre qu'une faible part de la population totale. À partir de données d'enquête, cette deuxième partie décrit le marché du travail marocain sous l'angle de l'affiliation à la sécurité sociale, ce qui permet d'appréhender l'ampleur de l'emploi informel et les raisons de ce faible taux de couverture.

Au Maroc, 18 % de la population active occupée seulement cotisent au système de sécurité sociale et 16 % de la population âgée de 60 ans ou plus reçoit une pension de retraite. Ces taux ont, du reste, peu évolué depuis 2000 en dépit d'une croissance annuelle moyenne du PIB supérieure à 4 %. D'aucuns expliquent cette faible couverture par la part importante de l'emploi agricole et de l'emploi indépendant qui ne sont éligibles à aucun des régimes de retraite existants (Robalino, 2005 ; Angel-Urdinola et Tanabe, 2012). Dès lors, la principale recommandation adressée aux pouvoirs publics pour augmenter le taux de couverture du système est d'élargir le régime de base obligatoire aux travailleurs non salariés (TNS) et de leur créer un régime complémentaire facultatif (Actuaria, 2010 ; HCP, 2012 ; Cour des comptes, 2013).

L'impact de cette seule mesure sur le taux de couverture risque néanmoins d'être limité pour au moins deux raisons. Premièrement, comme en témoigne l'échec de l'extension aux TNS de l'assurance maladie obligatoire initiée en 2005 (Banque mondiale, 2012), il est difficile de susciter l'adhésion et l'affiliation massive lorsque les capacités de contrôle et de mise en œuvre de la loi sont limitées⁷.

7. Le pays compte 400 inspecteurs du travail, dont 318 agents de terrain, pour 50 000 établissements enregistrés (Banque mondiale, 2012). En pratique, les inspecteurs du travail ont tendance à privilégier les établissements qui emploient des salariés plutôt que les établissements tenus par des travailleurs indépendants.

Deuxièmement, la population active occupée non couverte (ou emploi informel⁸) n'est pas uniquement composée de travailleurs indépendants. Tout comme dans les autres PED, l'emploi informel n'est pas homogène. Il est important de connaître la structure du marché du travail informel, dont les différents segments supposent des politiques et des mesures différentes. Les solutions pour l'extension de la couverture retraite ne sont pas les mêmes selon que l'on ait affaire à des travailleurs agricoles, à des marchands ambulants ou à des salariés de grandes entreprises. L'analyse détaillée du marché du travail marocain ci-après le montre, le faible taux de couverture n'est pas uniquement le résultat de l'absence de régime pour certaines catégories de travailleurs, il s'explique aussi par la faible emprise du régime de retraite de base, puisque la moitié des salariés du secteur privé ne cotisent pas.

Qui sont les travailleurs non couverts ?

L'analyse descriptive de l'enquête emploi permet de dresser un portrait de la population active occupée non affiliée au système de retraite (encadré 1). Les résultats montrent que l'emploi informel au Maroc n'est pas uniquement un emploi informel traditionnel que l'on retrouverait exclusivement chez les travailleurs agricoles ou indépendants. Il est à 42 % urbain et à 51 % non agricole (annexe 1). Il se répartit principalement entre les indépendants (35 %), les salariés (31 %) et les aides familiaux (28 %). Il se concentre à 92 % dans les établissements de moins de 10 personnes et à 81 % dans les établissements de moins de cinq personnes. Ceci est à la fois le reflet de l'importance de l'emploi indépendant, mais signifie aussi que l'emploi agricole est plutôt un emploi dans de petites exploitations et que l'emploi salarié informel est en majorité concentré dans des micro-entreprises, très probablement elles-mêmes informelles⁹.

DONNÉES SUR L'EMPLOI

[ENCADRÉ 1]

Les données utilisées sur les travailleurs non couverts proviennent de l'enquête sur l'emploi réalisée en 2009 par le Haut Commissariat au plan (HCP) auprès d'un échantillon de 263 068 individus, dont 155 796 résident en milieu urbain et 107 272 en milieu rural. Sur la base des travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) (2003), nous retenons la définition de l'emploi informel suivante : est considéré comme travailleur informel, tout actif occupé non affilié au système de sécurité sociale. L'enquête ne contient pas la variable affiliation ou non au système de retraite pour les salariés. L'affiliation au système de couverture médicale, légalement obligatoire, nous sert de *proxy*. Si un salarié est affilié au système de couverture médicale, il l'est *de facto* au système de retraite puisque la déclaration se fait auprès du même organisme de sécurité sociale (CNSS). Nous comptabilisons donc tout non-affilié comme occupant un emploi informel.

8. Voir définition retenue dans l'encadré 1.

9. La littérature considère que, dans les PED, la probabilité qu'une entreprise opère en dehors du cadre légal est proche de 1 pour les entreprises de petite taille (Barthélémy, 1998 et Levy, 2008).

Si l'on ne considère que l'emploi informel hors agriculture, les salariés sont majoritaires (52 % contre 36 % d'indépendants) et se concentrent eux-mêmes majoritairement dans les micro-entreprises (76 % dans des entreprises de moins de 10 personnes et 63 % dans des entreprises de moins de cinq personnes). Ce type d'emploi informel est plus difficile à formaliser que s'il était concentré dans des grandes unités, puisqu'il faut d'abord formaliser l'entreprise, qu'elle soit enregistrée et en règle avec l'administration fiscale avant de pouvoir formaliser les travailleurs (déclaration à la CNSS et à l'inspection du travail). En dehors de l'agriculture, l'emploi informel se concentre dans les branches d'activité suivantes : commerce (surtout le commerce de détail de biens de consommation courante, commerce ambulancier et les activités de réparation), le BTP, les industries manufacturières (notamment textile) et les services à la personne.

Les travailleurs non couverts sont majoritairement des hommes¹⁰ (74 %), analphabètes (44 %) ou d'un niveau d'enseignement primaire (29 %). On y trouve, selon une répartition quasi homogène, des individus de tous les âges compris entre 15 et 54 ans. Cela signifie *a priori* qu'un individu peut faire toute sa carrière dans l'emploi informel, qu'il ne s'agit pas seulement d'un passage obligé des jeunes avant d'intégrer le marché du travail formel. En comparant la répartition dans l'emploi informel à la répartition dans l'emploi total, on note une légère sous-représentation des femmes et surreprésentation des plus jeunes dans l'emploi informel, surtout si l'on exclut les activités agricoles. Ce constat n'est pas surprenant concernant les jeunes. Pour les femmes, cela rejoint les résultats observés dans les pays de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient et résulte d'un biais de sélection.

L'emploi formel est, quant à lui, beaucoup plus homogène : il est urbain à 90 %, non agricole à 98 %, salarié à 95 %, se répartit à parts égales entre les emplois publics et les emplois privés, entre des établissements de taille moyenne et des établissements de plus de 200 personnes. Y sont surtout représentés les hommes (71 %), les individus d'un niveau d'enseignement supérieur et âgés de 35 à 54 ans.

Une faible emprise du régime général sur les salariés du secteur privé

D'après les données de l'enquête Emploi, le taux de couverture des actifs occupés est de 18 % pour l'emploi total, 4 % pour l'emploi rural, 32 % pour l'emploi urbain et 29 % pour l'emploi hors agriculture (HA). Les causes de ce faible taux sont multiples. D'un côté, les indépendants, les apprentis, les aides familiaux et les travailleurs domestiques ne bénéficient d'aucune couverture retraite, n'étant pas éligibles aux régimes de base existants. De l'autre, les salariés ne sont pas tous affiliés cotisants, leur taux de couverture n'étant que de 40 % (44 % pour les salariés hors agriculture). Ce taux tombe à 33 % si l'on ne tient compte que des salariés du secteur privé, les salariés du secteur public étant tous formels.

Il convient donc de s'intéresser plus en détail à cette catégorie des salariés du secteur privé qui devraient tous, en théorie, cotiser au régime de retraite de base

10. Ce qui est le reflet du faible taux d'activité des femmes (20 % en milieu urbain et 39 % en milieu rural).

de la CNSS. L'analyse fine de leur taux de couverture donne les résultats suivants (graphique 5) :

- le taux de couverture des hommes est inférieur à celui des femmes. Ce résultat va à l'encontre de ce qui est observé dans la plupart des PED. Il s'explique par le fait qu'au Maroc, comme dans d'autres pays de la région Afrique du Nord et Moyen-Orient, au sein de la population active occupée, la part des femmes ayant atteint un niveau d'éducation supérieure est plus élevée que celle des hommes¹¹. La probabilité d'occuper un emploi formel, donnant accès à une couverture retraite est donc plus forte pour les femmes qui sont surreprésentées dans les emplois publics et les emplois privés formels. Cela ne signifie pas pour autant que les femmes sont globalement mieux protégées contre le risque vieillesse. La grande majorité est exclue du marché du travail ou exerce une occupation non rémunérée et n'a *de facto* pas accès à la protection sociale ;

- par niveau d'éducation, le taux de couverture est plus élevé chez les diplômés du supérieur (62 %). Tous les autres niveaux ont un taux de couverture inférieur à 50 % ;

- le taux de couverture est faible dans quasiment toutes les branches d'activité. Les branches les plus affectées sont aussi celles qui emploient le plus : BTP (8 %), commerce (21 %), services collectifs (8 %), transports et communication (24 %) ;

- le taux de couverture en fonction de la taille de l'entreprise est plus surprenant. Habituellement, le taux de couverture croît avec la taille de l'entreprise. C'est le cas aussi au Maroc où l'on passe d'un taux de 3 % dans les entreprises de moins de cinq personnes à 30 % dans les entreprises de 10 à 19 personnes et à 76 % dans les entreprises de 50 à 199 personnes. En revanche, le taux diminue pour les entreprises de plus de 200 personnes (53 %). Cela pourrait s'expliquer par le fait que ces entreprises ont plus tendance à employer des personnes à la tâche ou de manière temporaire pour faire face à une augmentation ponctuelle de l'activité¹². Cet emploi informel dans le secteur formel¹³ se concentre d'ailleurs principalement dans le BTP et l'industrie manufacturière. Le fait que ce type d'emploi existe dénote les difficultés de contrôle puisque même les grandes entreprises y échappent.

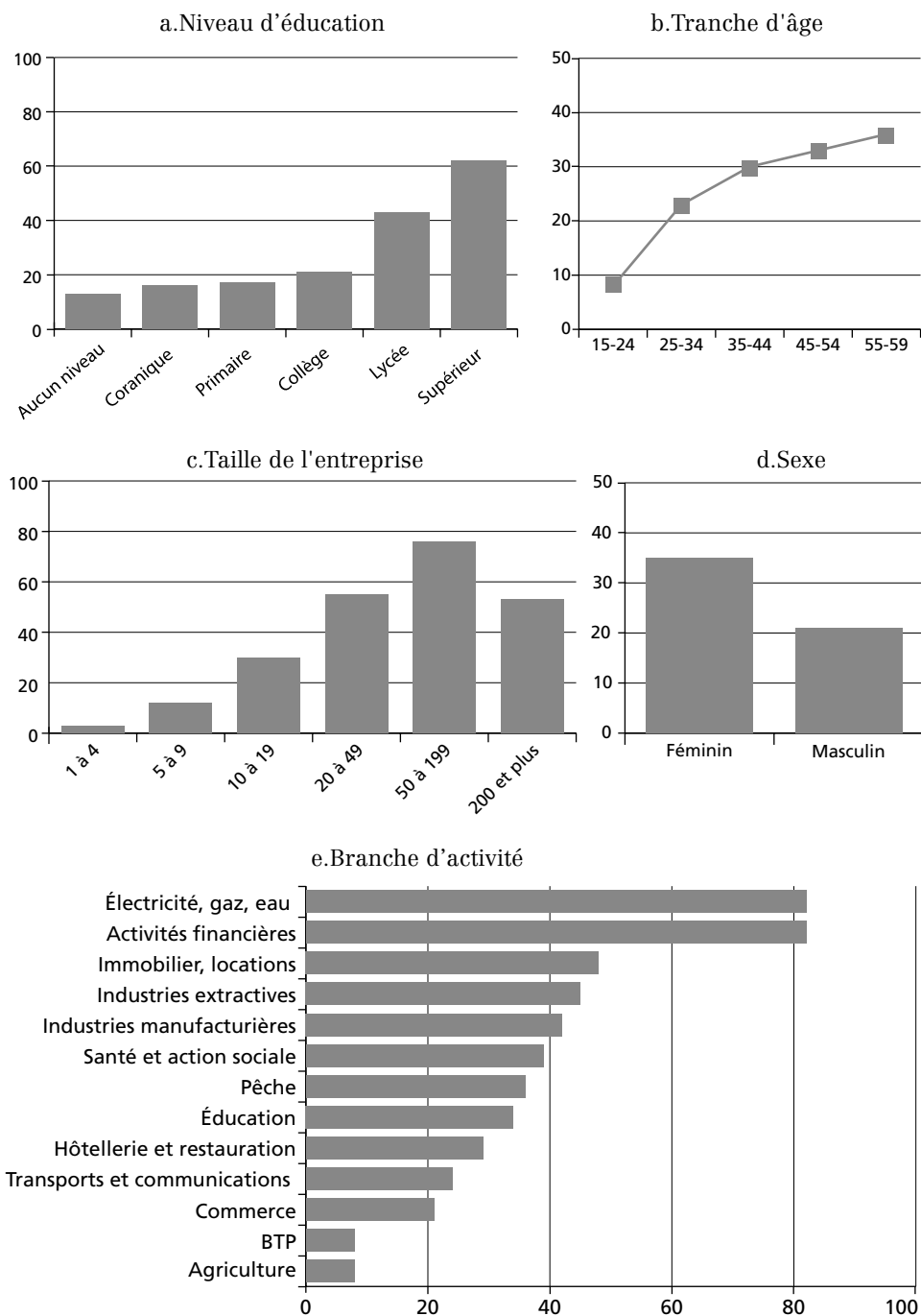
11. Au sein de la population en âge de travailler, 10 % des femmes ont un niveau d'éducation supérieur contre 12 % des hommes. Au sein de la population active et de la population active occupée, ces taux sont de 25 % chez les femmes contre 12 % chez les hommes.

12. Cette pratique est connue des pouvoirs publics mais il n'existe pas de données permettant de le vérifier.

13. On fait l'hypothèse qu'une entreprise de plus de 200 personnes est formelle vis-à-vis de l'administration fiscale.

GRAPHIQUE 5

Taux de couverture sociale en fonction des caractéristiques individuelles et professionnelles (en %)



Source • Enquête sur l'emploi (2009), HCP.

La plupart de ces résultats s’alignent avec ce qui est observé dans les autres PED (Jütting et Laiglesia 2009 ; Angel-Urdinola et Tanabe, 2012 ; Bensidoun *et al.*, 2011 ; Maurizio, 2012). Les catégories les plus vulnérables, les nouveaux arrivants sur le marché du travail, avec une faible éducation sont les plus soumis au travail informel. Ceci laisse penser que la majorité de l’emploi informel est subie, que l’on occupe ces emplois en l’absence d’alternative et probablement dans l’espoir, pour les salariés, de devenir formel avec l’âge et l’ancienneté.

En somme, le marché du travail marocain est largement informel et largement composé de catégories difficiles à formaliser, notamment de salariés des micro-entreprises, de travailleurs indépendants qui exercent des activités de subsistance et de travailleurs non rémunérés (tableau 3).

TABLEAU 3
Part des différentes catégories de travailleurs dans l’emploi total

	National	National (hors agriculture)	Agricole
Travail formel	17,5	28	1,4
Salariés du secteur public	8,5	14	
Salariés du secteur privé	8	13	
Employeurs	0,5	1	
Salariés du secteur agricole formel	0,5	-	1,4
Travail salarié informel	25,5	36	11,3
Salariés du secteur privé micro-entreprise (<10)	19	26,5	7,8
Salariés du secteur privé moyenne et grande entreprise	5	7	3,5
Salariés du secteur public	0,5	0,9	
Salariés pour des ménages	1	1,6	
Travail non salarié informel	33	31	35
Indépendants de survie (voie publique, à domicile)	4	7	0
Indépendants avec local, véhicule ou au domicile des clients	25	19	33,7
Employeurs	4	5	1,3
Travail non rémunéré	24	5	52,3

HA : hors secteur agricole.

Comment vivent les personnes âgées au Maroc ?

Ce faible taux de couverture retraite et la faible densité de cotisation des salariés du secteur privé créent les conditions d’un fort taux de pauvreté des

personnes âgées. Cette troisième partie est consacrée à la situation des personnes âgées et à leurs conditions de vie, en l'absence d'un système de retraite inclusif. À partir de données microéconomiques, elle étudie leur niveau de vie, leurs sources de revenu, le rôle des pensions et l'importance de la solidarité familiale.

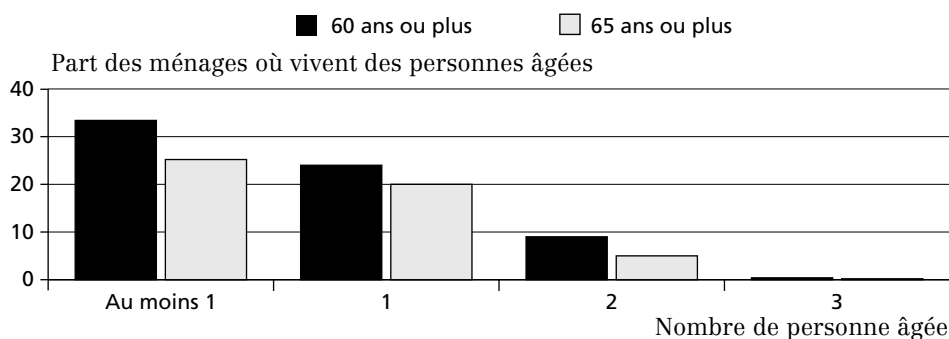
Une forte cohabitation intergénérationnelle et un risque de pauvreté plus élevé

La population marocaine est relativement jeune mais arrive à la fin de sa transition démographique (HCP, 2005 ; Actuarial, 2010 ; Dupuis *et al.* 2011 ; Robalino, 2005). D'après le premier recensement de la population en 1960, l'espérance de vie à la naissance était de 47 ans et l'indice de fécondité de 7,2 enfants par femme. En 2014¹⁴, l'espérance de vie est de 73 ans pour les hommes et 75 ans pour les femmes selon l'OMS (2012)¹⁵. La fécondité est de 2,2 enfants par femme selon le HCP (2 en milieu urbain et 2,5 en milieu rural). Ces évolutions ont modifié la répartition de la population par tranches d'âge. En raison de la fécondité passée élevée, la part des plus de 60 ans augmentera dans les prochaines années et devrait atteindre 15 % en 2030 et 23 % en 2050 (d'après les données et les projections du HCP et des Nations unies).

Actuellement, au Maroc, les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent 9,4 % de la population et sont présentes dans 33 % des ménages (graphique 6). Sur les 66 % de ménages restants où ne vivent pas de personnes âgées, 8 % versent une aide financière à leurs parents et 0,5 % une aide non monétaire (produits alimentaires, vêtements). Au total, ce sont donc près de 39 % des ménages marocains qui sont concernés par le revenu des personnes âgées.

GRAPHIQUE 6

Part des ménages urbains où vivent des personnes âgées



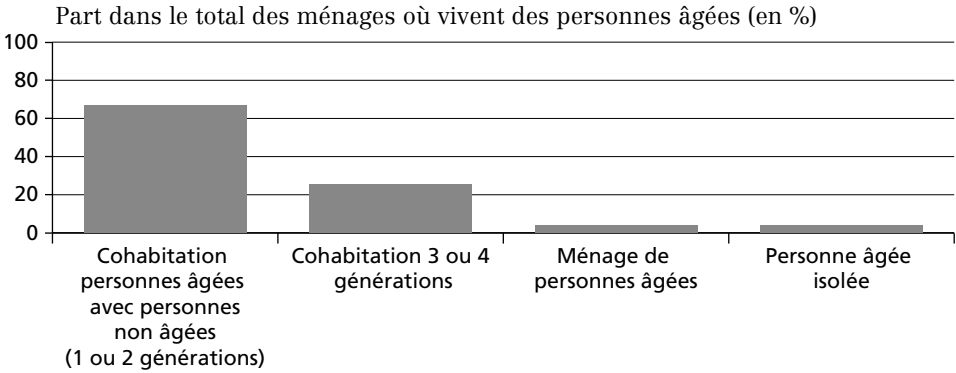
14. Dernier recensement général de la population.

15. L'allongement de l'espérance de vie est à nuancer eu égard à la forte baisse de la mortalité infantile. L'espérance de vie à 40 ans est passée de 33 ans en 1990 à 36 ans en 2015 (données de l'OMS).

Source • Enquête sur le niveau de vie des ménages (2006), HCP.

L'analyse de la composition des ménages révèle que les personnes âgées vivent en famille. Parmi les ménages où vit au moins une personne âgée, seuls 8 % sont des ménages de personnes âgées (4 % sont des ménages où la personne âgée vit seule, 3,6 % sont des ménages où vit un couple de personnes âgées). Les autres cohabitent avec plusieurs générations (graphique 7). La grande majorité des personnes âgées (82 %) ont au moins un de leurs enfants vivant sous le même toit.

GRAPHIQUE 7
Composition des ménages urbains où vivent des personnes âgées



Source • Enquête sur le niveau de vie des ménages (2006), HCP.

Les quelques travaux d'estimation de la pauvreté des personnes âgées au Maroc reposent sur le calcul de la dépense de consommation par tête (en divisant la consommation du ménage par le nombre de personnes dans le ménage) et concluent que les ménages où vivent les personnes âgées sont en moyenne moins pauvres que les autres (Dupuis *et al.*, 2011 et CERED, 2006). Cette méthode, en plus de ne pas tenir compte des économies d'échelle, surestime le poids des enfants dans le ménage et, par là, la pauvreté des ménages plus jeunes. Avec la méthode par unité de consommation (encadré 2), les résultats sont différents et montrent que les ménages qui comptent des personnes âgées sont plus exposés au risque de pauvreté.

DONNÉES SUR LE NIVEAU DE VIE DES MÉNAGES

[ENCADRÉ 2]

Les données utilisées proviennent de l'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages (ENNVN) réalisée en 2006¹⁶ par le HCP auprès d'un échantillon de 7 062 ménages dont 4 266 résident en milieu urbain et 2 796 en milieu rural. Cet échantillon correspond à 36 333 individus.

Nous considérons comme personne âgée, tout individu de 60 ans ou plus et comme enfant, tout individu de moins de 15 ans.

Jean-Marc Dupuis *et al.* (2011) estiment que l'échelle d'équivalence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et celle d'Oxford ne sont pas adaptées aux pays du Maghreb en raison des différences de consommation avec les pays européens et de la structure des ménages où la cohabitation entre différentes générations est forte et fait jouer différemment les économies d'échelle. Nous choisissons de travailler avec les résultats du travail de Ilham Dkhissi (2012) qui a estimé une échelle d'équivalence à partir des données réelles de consommation des ménages marocains. Cette échelle ainsi estimée est plus adaptée car elle tient compte des économies d'échelle qui sont réalisées dans des ménages de taille relativement importante (la moitié sont composés de cinq personnes ou plus), où la cohabitation intergénérationnelle est très répandue et où la présence de personnes âgées modifie la structure de consommation. La formule et les coefficients estimés, qui correspondent aux unités de consommation, sont :

$$m = [N_a + 0,4N_{\text{enf}} + 0,6N_{\text{ja}} + 0,8N_{\text{pa}}]^{0,6}$$

où m est l'échelle d'équivalence,

N_a le nombre d'adultes âgés de 25 à 59 ans au sein du ménage,

N_{enf} le nombre d'enfants de moins de 15 ans,

N_{ja} le nombre de jeunes adultes âgés de 15 à 24 ans,

N_{pa} le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus.

Pour parvenir à ce résultat, l'auteur utilise le modèle de Prais-Houthakker (1955), appliqué aux données de l'enquête nationale sur la consommation des ménages de 2000/2001.

La dépense de consommation médiane annuelle est de 23 216 DH (2 089 euros), et le seuil de pauvreté de 13 930 DH (1 254 euros) par unité de consommation et par an en milieu urbain (60 % de la dépense médiane).

En moyenne, 17,3 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté. Les ménages où cohabitent personnes âgées et enfants sont ceux dont le taux de pauvreté est le plus élevé (19 %), suivis des ménages avec des personnes âgées et sans enfants (17,7 %). Les ménages où cohabitent plusieurs générations ont le même taux de pauvreté, qu'il y ait deux, trois ou quatre générations qui cohabitent. En revanche, les ménages où cohabitent trois ou quatre générations sont plus à même d'occuper un logement précaire (tableau 4). Les personnes âgées isolées sont le plus souvent des femmes, veuves. Elles sont en moyenne plus pauvres que les autres types de ménage mais ce résultat est à prendre avec réserves en raison du faible nombre d'observations (57).

16. Le HCP n'en a pas réalisé depuis.

TABLEAUX 4
Taux de pauvreté par type de ménage (en %)

	Ensemble	Ménage sans personne âgée		Ménage avec personne âgée	
		Avec enfants	Sans enfant	Avec enfants	Sans enfant
Taux de pauvreté (60 % revenu médian)	17,3	16,7	17	19	17,7
% habitat précaire	19,8	22,7	18	18,5	14,8

	Total ménages sans personne âgée	Total ménages avec personne âgée	Personne âgée isolée	Ménage de personnes âgées	Cohabitation 3 ou 4 générations	Cohabitation personnes âgées et non âgées (1 ou 2 générations)
Taux de pauvreté (60 % revenu médian)	16,75	18,3	23	9	18,5	18,4
% habitat précaire	21,53	16,4	19,3	20	19	15

Les sources de revenu des personnes âgées et le rôle des pensions de retraite

Seulement 22 % des personnes âgées urbaines¹⁷ reçoivent une pension de retraite et 6 % des ménages où résident des personnes âgées vivent exclusivement de cette pension. La répartition des personnes âgées de plus de 60 ans par statut d'occupation montre que plus de la moitié n'a aucun revenu, 22 % ont une pension de retraite et 17 % un revenu du travail (tableau 5). Cette répartition est nettement différente entre les hommes et les femmes. Les retraités représentent 41 % des hommes et seulement 4 % des femmes. Ceci est plus lié à une faible participation des femmes au marché du travail qu'à une plus forte prévalence de l'emploi informel (*supra*). La grande majorité des femmes âgées sont inactives et ne perçoivent aucun revenu (78 % plus les 12 % de malades ou infirmes). Très peu de femmes travaillent après 60 ans (4 % contre 30 % des hommes). La proportion des femmes malades ou infirmes est plus forte que celle des hommes et cela ne s'explique pas seulement par une durée de vie prolongée des femmes puisque la proportion des femmes par tranche d'âge est à peine supérieure à celle des hommes au-delà

17. Elles sont moins de 1 % en milieu rural. Nous n'étudions donc dans cette section sur le rôle des pensions que la situation des ménages urbains.

de 60 ans. Cela peut être le reflet d'une moindre affectation des dépenses à la prévention et à la santé des femmes au sein des ménages.

TABLEAU 5
Répartition de la population âgée par statut d'occupation

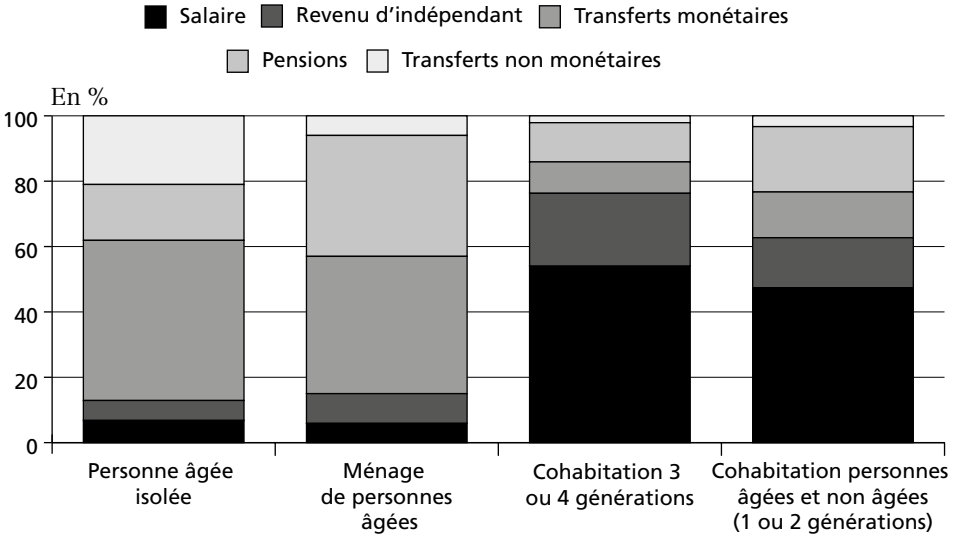
	Ensemble	Hommes	Femmes
Inactif sans pension	48,9	17,5	78,4
Retraité	22	40,9	4,1
Infirmes/malade	10,4	9	11,7
Indépendant	8,6	15,7	1,9
Salarié	7,4	12,7	2,4
Rentier	1,1	2	0,3
Employeur	0,8	1,6	0,1
Aide familiale	0,5	0	1
Autre	0,3	0,6	0,1
Effectif total	1 845	896	949

Source • Calculs de l'auteur à partir de l'ENNVN (2006), HCP.

L'analyse de l'occupation des personnes âgées par type de ménage renseigne sur la manière dont s'organise la solidarité familiale.

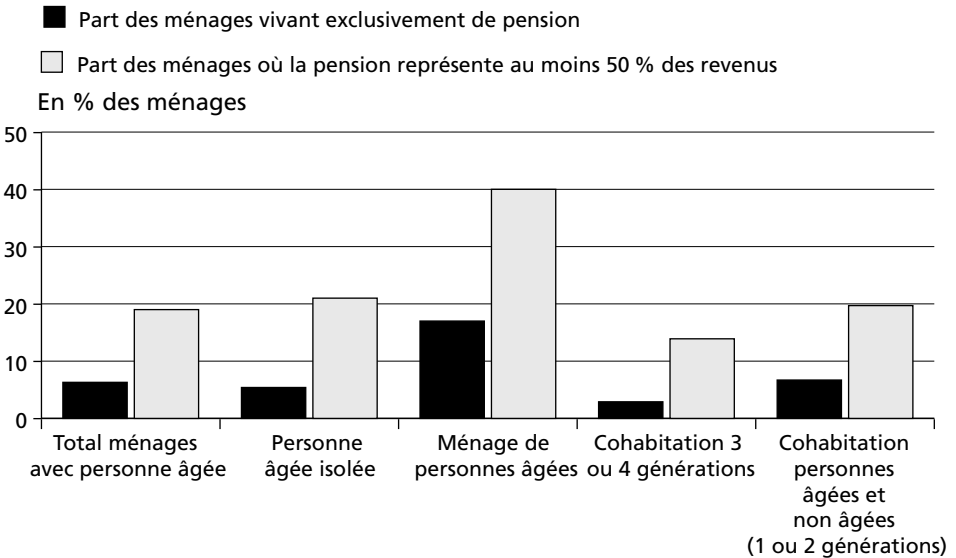
La majorité des personnes âgées isolées sont des femmes, veuves et sans revenu. Les autres travaillent (8 % sont salariées, 8 % travailleurs à leur propre compte) ou perçoivent une pension (4 %). Elles vivent donc essentiellement grâce à la solidarité familiale, aux transferts monétaires et non monétaires de membres de leur famille (qui constituent 49 % de leurs revenus, graphique 8). Ce type de ménage est surreprésenté dans les régions semi-périphériques, il est donc fort probable que leurs enfants aient migré vers les régions centrales où il y a plus d'opportunités d'études et d'emploi.

GRAPHIQUE 8
Sources de revenu par type de ménage



Source • Calculs de l'auteur à partir de l'ENNVM (2006), HCP.

GRAPHIQUE 9
Importance de la pension dans le total des revenus

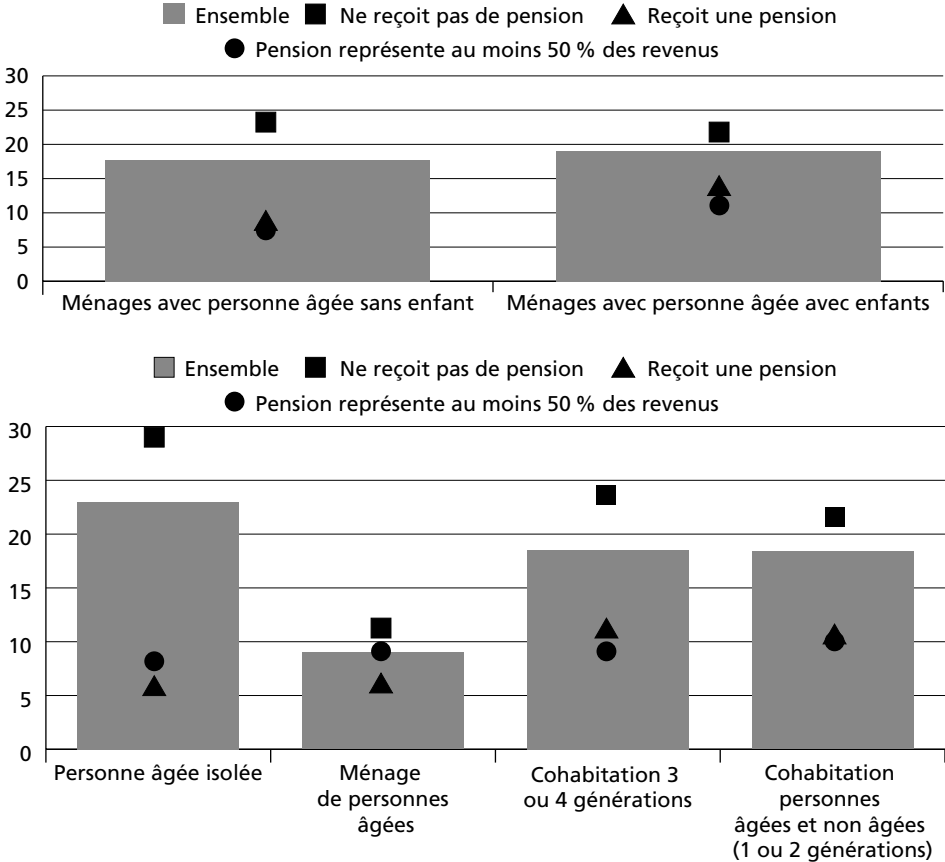


Source • Calculs de l'auteur à partir de l'ENNVM (2006), HCP.

Les ménages de personnes âgées vivent de pensions (37 %) et de transferts familiaux (42 %). C'est parmi les ménages de personnes âgées que l'on retrouve la plus forte proportion de ménages vivant exclusivement de pensions (17 %). En revanche, les ménages où cohabitent plusieurs générations vivent surtout de revenus du travail. On note que seuls 3 % des ménages où cohabitent trois ou quatre générations vivent exclusivement de pensions et 14 % vivent surtout grâce aux pensions (elles représentent au moins 50 % de leur revenu). Dans les ménages où cohabitent personnes âgées et non âgées (une ou deux générations), ces chiffres sont de 7 % et 20 %. Cela montre que dans le cas de la cohabitation à 3 générations ou plus, ce sont plutôt les plus jeunes qui prennent en charge le ménage alors que dans le cas de cohabitation intergénérationnelle plus resserrée, la pension joue un rôle plus important et la personne âgée contribue significativement aux dépenses (graphique 9).

Le risque de pauvreté est nettement plus faible dans les ménages où vit au moins une personne âgée qui perçoit une pension que dans les ménages où vit au moins une personne âgée sans revenu de retraite. Il est encore plus faible dans les ménages où la pension constitue au moins 50 % du revenu (graphique 10). Ces chiffres confirment l'importance de la pension pour protéger les personnes âgées de la pauvreté mais ils sont à prendre avec beaucoup de précaution puisque, par définition, ceux qui touchent une pension sont ceux qui, par le passé, avaient une activité stable, un emploi décent et un salaire suffisant. Ils sont donc plus à même de s'être constitué un patrimoine.

GRAPHIQUE 10
Pension de retraite et taux de pauvreté des ménages urbains (en %),
selon la composition familiale



Source • Calculs de l'auteur à partir de l'ENNVM (2006), HCP.

Quelles solutions pour étendre la couverture retraite et lutter contre la pauvreté des personnes âgées ?

Comme l'a montrée l'analyse de la structure de l'emploi (tableau 3), l'extension de la couverture retraite doit être appréhendée par catégorie car on ne peut considérer les travailleurs non couverts comme un ensemble homogène.

Ainsi, on distingue :

- les salariés des moyennes et grandes entreprises, potentiellement formalisables par le renforcement des contrôles et qui constituent 8 % du marché du travail national hors agriculture ;

- les employeurs et les indépendants qui dégagent des revenus relativement élevés et pour qui il faudrait créer des régimes de retraite contributifs adaptés ;
- les salariés privés de micro-entreprises, les travailleurs domestiques, les indépendants de survie et les travailleurs non rémunérés qui sont difficiles à couvrir par un régime contributif. Ils constituent 40 % du marché du travail hors agriculture et c'est pour eux que la question de la création d'un filet de sécurité sous forme d'une pension minimum non contributive se pose.

Création de régimes adaptés à la capacité contributive des travailleurs indépendants

Le taux de couverture peut être augmenté par le biais de la création de régimes propres aux travailleurs non salariés (travailleurs à leur compte et employeurs à la tête de micro-entreprises), qui représentent 31 % du marché du travail hors agriculture. Cette extension serait toutefois de portée limitée, en raison des caractéristiques et de la capacité contributive des travailleurs indépendants, la majorité occupant un emploi indépendant de survie.

L'enquête sur l'emploi ne contient pas de données de revenu. En revanche, les données de l'enquête sur le secteur informel permettent de dresser le profil des unités de production informelles (UPI – voir encadré 3).

DONNÉES SUR LES REVENUS DANS LE SECTEUR INFORMEL

[ENCADRÉ 3]

Les données utilisées dans cette partie sont issues de l'enquête nationale sur le secteur informel (ENSI), réalisée par le HCP en 2007¹⁸ auprès d'un échantillon de 10 259 unités, représentant 14 638 emplois. Contrairement à l'enquête emploi, elle contient des données de revenu.

Dans cette enquête, sont considérées comme entreprises informelles les unités qui ne disposent pas de comptabilité. L'enquête se limite aux unités et aux activités non agricoles. Elle a été réalisée sur une année pour chaque unité afin de tenir compte de la saisonnalité de l'activité.

Nous retenons l'excédent brut d'exploitation (EBE) comme mesure du revenu des travailleurs à leur compte, en faisant l'hypothèse que l'endettement et la charge de la dette sont négligeables. Nous tenons compte à la fois de l'EBE mensuel et de l'EBE horaire. Nous mettons en perspective l'EBE mensuel et horaire avec le salaire minimum (SMIG) qui était de 2010 DH par mois en 2007 (180 euros) et de 10,5 DH (1 euro) de l'heure. Le SMIG mensuel est à peu près égal au salaire mensuel moyen dans l'emploi privé formel (2 059 DH) et au PIB mensuel par habitant (1 950 DH)¹⁹.

Ainsi, près des trois quarts de ces unités sont constituées par une seule personne et 3 % seulement par 4 personnes et plus (annexe 2). Les trois quarts des

18. Cette enquête n'a été réalisée que deux fois, en 1999 et en 2007.

19. Sources : pour le salaire moyen, il s'agit du salaire moyen des affiliés à la CNSS en 2007, données du ministère des Finances (DAPS) ; pour le PIB/habitant en 2007, données de la Banque mondiale (WDI).

UPI sont en milieu urbain et la grande majorité sont dirigées par des hommes, analphabètes ou d'un niveau scolaire primaire. La moyenne d'âge des chefs d'unité est de 43 ans. En ce qui concerne le lieu d'exercice de l'activité, 35 % des indépendants et 68 % des employeurs ont un local. Parmi ceux qui disposent d'un local, seuls 42 % ont une patente. La majorité exerce des activités de commerce. En moyenne, ces UPI ont 12 ans d'existence. Un tiers des indépendants et la moitié des employeurs paient des impôts.

Les données sur les revenus dégagés par ces unités nous renseignent sur la capacité contributive de ces chefs d'unités. Ainsi, les employeurs à la tête de micro-entreprises perçoivent des revenus nettement supérieurs à ceux des indépendants à leur compte (tableau 6). L'EBE mensuel médian est de 3 360 DH (302 euros), soit 1,67 fois le SMIG. Pour les indépendants, l'EBE médian est moindre, il est de 1 649 DH (148 euros), soit 0,82 fois le SMIG.

L'EBE mensuel rapporté au nombre d'heures travaillées donne un EBE horaire médian plus élevé, aussi bien pour les employeurs que pour les indépendants (2,1 et 1,7 fois le SMIG). Les travailleurs à leur compte tirent donc pour chaque heure de travail, un revenu relativement supérieur à celui des travailleurs salariés. Mais, en raison de la faible intensité moyenne de l'activité (nombre d'heures par mois et de mois par an), la capacité contributive est réduite. Toute création de régimes spécifiques doit donc être adaptée au caractère saisonnier et irrégulier de l'activité de ces chefs d'unité.

TABLEAU 6
Revenus des indépendants et des employeurs

	Indépendants		Employeurs	
	mensuel	horaire	mensuel	horaire
EBE* moyen (en DH)	3 834	56	8 620	83
EBE médian (en DH)	1 649	14	3 360	22
EBE moyen/SMIG	1,9	5,3	4,3	7,9
EBE médian/SMIG	0,82	1,3	1,67	2,1
Nombre d'UPI** avec EBE>SMIG (en %)	44	61	63	71

* EBE : excédent brut d'exploitation.

** UPI : unité de production informelle.

Source • Enquête nationale sur le secteur informel (2007), HCP.

L'EBE médian des UPI dirigées par des hommes est à peu près égal au salaire minimum alors que celui des femmes est trois fois inférieur (tableau 7). L'écart entre les hommes et les femmes est plus fort pour l'EBE mensuel que pour l'EBE horaire. Le nombre d'heures de travail et la saisonnalité de l'activité sont donc un

facteur explicatif important du moindre revenu des femmes exerçant en tant que travailleuses indépendantes.

TABLEAU 7
Revenus des indépendants et des employeurs (femmes/hommes)

	Mensuel		Horaire	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
EBE* médian	675	2 197	9,5	16,5
EBE médian/SMIG	0,34	1,09	0,9	1,57

* EBE : excédent brut d'exploitation.

Source • Enquête nationale sur le secteur informel (2007), HCP.

Enfin, contrairement à une idée reçue, les indépendants qui exercent leur activité dans un local n'ont pas systématiquement une capacité contributive plus forte que les travailleurs ambulants. Les indépendants disposant d'un véhicule, ou travaillant sur des chantiers ou au domicile des clients ont un EBE et une capacité contributive relativement élevés (annexe 3). La création de régimes propres aux indépendants doit également prendre en compte ces caractéristiques de travail ambulant, plus difficilement localisables et prévoir des mécanismes d'incitation adaptés.

L'impact d'une pension de solidarité sur la réduction de la pauvreté : simulations

À côté des salariés couverts et des travailleurs qui peuvent être couverts à travers le renforcement des contrôles (pour les salariés non déclarés de grandes entreprises) ou la création de régimes adaptés (pour les employeurs et les indépendants qui ont une capacité contributive), il y a tous ceux qui n'ont pas la capacité de contribuer à un régime de retraite, ni un revenu suffisant leur permettant de dégager une épargne pendant leur durée d'activité. Pour ceux-là, les travailleurs pauvres ainsi que les personnes qui ont connu de longues périodes d'inactivité (et qui sont majoritairement des femmes), se pose la question de l'opportunité de mettre en place une pension non contributive, financée par l'impôt et qui agirait comme filet de sécurité protégeant les personnes âgées du risque de pauvreté. C'est une option de réforme qui n'est pas envisagée ni étudiée au Maroc comme dans de nombreux PED, écartée d'emblée car considérée comme coûteuse, décourageant l'épargne et peu utile dans le sens où les personnes âgées vivent grâce à la solidarité familiale et que les efforts devraient être concentrés sur les générations les plus jeunes (MacKellar, 2009 ; The World Bank, 1994). Plusieurs travaux démontrent cependant que dans la situation typique de cohabitation entre plusieurs générations que l'on retrouve dans les PED, les ménages où vivent des

personnes âgées qui perçoivent un revenu sont moins confrontés au risque de pauvreté. Le risque de transmission intergénérationnelle de la pauvreté est réduit et cela a un effet sur les plus jeunes qui y vivent. Le taux de scolarisation des enfants est plus élevé, le niveau d'éducation des jeunes adultes également et ces plus jeunes jouissent d'un meilleur état de santé et de nutrition (Duflo, 2003). Enfin, pour ce qui est du coût de ce type de mesures, les quelques expériences des pays qui les ont mises en place montrent qu'avec un coût inférieur à 2 % du PIB, la réduction de la pauvreté des ménages est significative (Barrientos, 2003 ; Lund *et al.*, 2009).

L'impact et le coût de la pension de solidarité dépendent des modalités choisies : quelle population éligible et pour quel montant ? Dans le scénario idéal, le montant de la pension versée est différent pour chaque personne âgée, en fonction de ses revenus et de son patrimoine. Toutefois, la vérification stricte des ressources de chacun est extrêmement difficile dans une économie où la majorité des revenus ne sont pas déclarés (revenus du travail, revenus locatifs, importance de la thésaurisation, etc.). Le montant de la pension non contributive ne peut être que forfaitaire dans ces conditions.

Nous simulons l'impact sur le taux de pauvreté et le coût de la mesure pour les quatre *scenarii* suivants :

Scénario	Montant de la pension minimum non contributive	Population cible
1	Égale au seuil de pauvreté	Toutes les personnes âgées qui ne reçoivent pas de pension
2	Égale au seuil de pauvreté	Les personnes âgées vivant dans des ménages pauvres
3	Égale à 50 % du seuil de pauvreté	
4	Égale à la différence entre le seuil de pauvreté et le revenu médian ¹ de la population pauvre	

¹Le revenu médian par unité de consommation des ménages pauvres où vivent les personnes âgées est de 11481 DH soit 82 % du seuil de pauvreté. La différence est de 2449 DH.

TABLEAU 8

Simulations de l'impact et du coût d'une pension de solidarité pour les personnes âgées urbaines

Scénario	Part de la population éligible			Coût (hors coût administratif)		Taux de pauvreté	
	en % des personnes âgées urbaines	en % de la population totale	en nombre	en milliards de DH	en % du PIB	Avant pension	Après pension
1	78	3,91	1 199 083	16,7	2,71	17,25%	12,1
2	17,8	0,89	272 937	3,8	0,62		11,6
3	17,8	0,89	272 937	1,9	0,31		13
4	17,8	0,89	272 937	0,67	0,11		15,33

Source • Calculs de l'auteur à partir de l'Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages (ENNVM). La population totale et le PIB en DH courants sont issus de la base de données WDI de la Banque mondiale et correspondent à l'année 2007.

Le scénario 1 (tableau 8), qui consiste à verser une pension de solidarité égale au seuil de pauvreté à l'ensemble des personnes âgées qui ne reçoivent pas de pension par ailleurs, n'est pas optimal. Le coût est élevé (2,71 % du PIB) pour assurer la couverture aux urbains uniquement. Et il ne permet pas la plus forte réduction du taux de pauvreté. Cette option permet d'augmenter le niveau de vie de la majorité (83,2 %) des ménages où vivent les personnes âgées mais ne cible pas que les ménages vivant sous le seuil de pauvreté. En effet, seraient éligibles, dans ce scénario, des personnes âgées qui ne reçoivent pas de pension de retraite mais qui vivent dans des ménages dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté, soit parce qu'ils disposent d'une épargne, d'un patrimoine ou que les autres membres du ménage ont des revenus suffisants.

Le scénario 4, qui consiste à verser un montant forfaitaire égal au *poverty gap* médian des personnes âgées vivant sous le seuil de pauvreté est le moins coûteux mais l'effet sur la réduction de la pauvreté des ménages est le plus faible, passant de 17,25 % à 15,33 %. Techniquement, si les personnes âgées vivaient seules, le taux de pauvreté aurait été réduit de moitié. Mais en raison de la cohabitation, la pension versée est diluée dans le ménage et son faible montant, bien que réduisant l'intensité de la pauvreté des ménages, ne suffit pas à faire sortir de la pauvreté un grand nombre d'entre eux.

Le scénario 2, qui consiste à verser un montant équivalent au seuil de pauvreté à l'ensemble des personnes âgées vivant dans des ménages pauvres est intéressant dans la mesure où il permet à une grande part des ménages de sortir de la pauvreté à un coût abordable. Le taux de pauvreté des ménages urbains passe de 17,25 % à 11,6 % et le coût de la mesure est de 0,62 % du PIB.

Néanmoins, ce coût, relativement faible aujourd'hui, peut s'alourdir à l'avenir, avec l'augmentation de la part des personnes âgées dans la population et peut décourager à l'affiliation au système de retraite. Le montant de 13 930 DH par an (1 254 euros) est suffisamment élevé pour inciter davantage d'employeurs à ne

pas déclarer les travailleurs à faibles salaires. La pension minimale garantie d'un affilié à la CNSS (secteur privé) est en effet de 12000 DH par an (1 080 euros) sous condition d'une durée de cotisation minimale de près de neuf ans (3 240 jours).

Le scénario 3 semble de ce fait être le plus intéressant. Il permet de réduire le taux de pauvreté des ménages urbains, qui passerait de 17,25 % à 13 %, avec un coût de 0,31 % du PIB et un montant perçu par les personnes âgées qui n'inciterait pas à davantage d'évasion (montant égal à 580 DH, soit 52 euros, par mois soit 25 % du salaire minimum).

Conclusion

Les travaux officiels menés au Maroc se concentrent presque exclusivement sur l'équilibre financier des régimes de retraite et décrivent le système comme étant généreux dans un pays qui vieillit. En réalité, comme le montre l'évaluation menée dans cet article, il s'agit plutôt d'un système mal calibré, qui repose sur un marché du travail faisant face à de nombreux défis. La part de l'emploi public dans l'emploi formel total est en baisse et laisse progressivement place à un emploi privé, largement informel, avec des mécanismes de protection peu efficaces. En l'absence de filet de sécurité, cette évolution risque de voir basculer de plus en plus de personnes âgées dans la pauvreté. Pour éviter cela, l'extension de la couverture retraite doit passer à la fois par la création de régimes adaptés aux caractéristiques et aux activités des travailleurs indépendants, en luttant contre la sous-déclaration et la fraude sociale qui limitent la couverture des travailleurs salariés et par la mise en place d'une pension minimum non contributive couvrant les personnes âgées les plus pauvres. Avec une base de cotisants plus large et un filet de sécurité, le système pourrait garantir rapidement une protection suffisante à un plus grand nombre de retraités.

ANNEXE 1

Caractéristiques individuelles et professionnelles des actifs occupés (en %)

Type d'emploi	National			National hors agriculture		
	Informel	Formel	Total	Informel	Formel	Total
Public	0,7	49	9	1	50	15
Privé	49,7	49	50	97	50	83
Agricole	48,5	2	40	-	-	-
Ménage	1,1	0	1	2	0	0
Statut professionnel						
Salarié	31	96	43	52	96	63
Employeur	3	3	3	5	2	4
Indépendant	35	1	29	36	1	26
Associé/membre de coopérative	2	0	1	0	1	2
Aide familial	28	0	23	5	0	4
Apprenti	1	0	1	2	0	1
Branche d'activité						
Agriculture	49	3	41	-	-	-
Commerce	17	6	14,6	32	6	25
BTP	10	4	9	19	4	15
Industries manufacturières	9	20	11	18	20	19
Services collectifs et personnels	5	2	4	10	2	7
Transports et communications	4	5	4	8	6	7
Hôtellerie et restauration	2	3	2	4	3	4
Services domestiques	1	0	1	2	0	2
Pêche	1	1	1	1	1	1
Immobilier, location	1	4	1,5	2	4	2
Éducation	1	17	4	2	18	6
Santé et action sociale	0	3	1	1	4	1
Administrations publiques	0	25	5	1	26	8
Industries extractives	0	1	0	0	1	1
Activités financières	0	3	0,5	0	3	1
Électricité, gaz, eau	0	2	0,4	0	2	1
Taille de l'établissement (nombre de salariés)						
1 à 4	82	7	69	83	7	62
5 à 9	11	5	10,5	7	5	7
10 à 19	2	9	3	2	9	4
20 à 49	2	28	6,5	3	28	10
50 à 199	0,5	17	3	1	17	5
200 et plus	2,5	34	8	4	34	12

Milieu de résidence						
Urbain	42	90	50	76	92	81
Rural	58	10	50	24	8	19
Sexe						
Féminin	26	29	28	15	26	18
Masculin	74	71	72	85	74	82
Niveau d'éducation						
Aucun niveau	44,2	9	38	26	9	21
Coranique	5,5	2	5	6	2	5
Primaire	29	16	27	34	16	29
Collège	13	14	13	19	14	18
Lycée	6	26	9	10	27	15
Supérieur	2,3	32	8	4	33	13
Âge (années)						
< 15	2	0	2	0,6	0	0,5
15-24	20	4	16,8	19	4	14
25-34	24	21,3	23	28	21	26
35-44	21	30,3	22,6	24	30	26
45-54	18	33,5	21	19	34	23
55-59	6	9	7	5,4	9	6,5
60 et plus	9	1,9	7,6	5	2	4
Effectif total	64 939	14 785	79 724	36 385	14 324	50 709

Source • Enquête sur l'emploi (2009), HCP.

ANNEXE 2

Caractéristiques professionnelles et individuelles des chefs d'unité de production informelle (UPI)

	Indépendant à son compte	Employeur
Caractéristiques du chef de l'UPI		
Urbain (%)	72	77
Homme (%)	88	91
Âge du chef de l'UPI (ans)		
Moyen	43	43
Médian	42	42
Niveau scolaire (%)		
Aucun	38	31
Pré-scolaire ou coranique	9,5	11
Primaire	30	31
Collège, lycée	20	23
Supérieur	2,5	4
Caractéristiques de l'UPI		
Âge de l'UPI (ans)		
Moyen	11,9	12,2
Médian	9	9
Branche d'activité (%)		
Industrie	15	26
Commerce	59	49
BTP	5	7
Services	21	18
Type de local (%)		
Avec local	35	67,8
Sans local	45	20,9
À domicile	8	5,7
Véhicule	12	5,6
Dispose d'une patente (%)	13,4	35,5
Paie des impôts (%)	32,5	48,1

Source • Enquête nationale sur le secteur informel (2007), HCP.

ANNEXE 3

Répartition des activités des UPI et EBE

	Répartition	% femmes	EBE mensuel médian/ SMIG	EBE horaire médian/ SMIG
Marchands ambulants				
Alimentation (frais)	10,74	1,8	1,8	4,3
Produits d'épicerie	2,48	3,9	0,8	1
Textile	4,58	20,4	1	1,6
Vente de détail en magasin				
Alimentation, épicerie	23,98	6,9	0,6	0,7
Alimentation (frais)	5,17	1,6	1,8	2
Textile	3,96	11,6	0,9	1,2
Fabrication meubles, artisanat	4,02	34	0,5	1
Pêche	1,65	0,7	0,9	8,5
Restauration	3,85	10,7	2,2	3,2
Transports	7,63	0	2	2,4
Industrie textile	7,97	57,3	0,4	0,9
Travaux à domicile (électricité, plomberie...)	3,82	0	1,2	3,9
Travaux de finition à domicile	2,67	0	1,2	3,6
Réparation				
Automobile	2,44	0,5	1,7	1,8
Matériel électrique, motos...	4,43	1,4	0,5	0,8
Services à la personne	7,15	12	0,9	1,4
Coiffure, esthétique	3,45	18,6	1	1
Total	100	11,35	0,98	1,5
Effectif total	8 253			

Source • Enquête nationale sur le secteur informel (2007), HCP.

Références bibliographiques

- Actuarial (2009)**, « Rapport de fin de volet 1, partie I/2 : Étude du statu quo », Rapport fait à la demande de la commission technique.
- Actuarial (2010)**, « Rapport final de l'étude, synthèse des travaux », Rapport fait à la demande de la commission technique.
- Angel-Urdinola D.F., Tanabe K. (2012)**, « Micro-determinants of Informal Employment in the MENA Region », *SP Discussion paper 12001*, The World Bank.
- Banque mondiale (2012)**, « Ciblage et protection sociale au Maroc », Note d'orientation stratégique.
- Barrientos A., Gorman M., Heslop A. (2003)**, « Old Age Poverty in Developing Countries : Contributions and Dependence in Later Life », *World Development*, 33(3), p. 555-570.
- Bensidoun I., Bensalem M., Pelek S. (2011)**, « Portrait de l'emploi informel en Turquie », Document de travail, Centre d'études de l'emploi.
- Bureau international du travail - BIT (2011)**, « Rapport au gouvernement. Révision d'une série de rapports concernant la réalisation d'une étude sur la réforme des retraites », Département de la sécurité sociale, Bureau régional de l'OIT, Alger.
- Centre d'études et de recherche démographique - CERED (2006)**, « Les personnes âgées au Maroc : Profil, santé et rapports sociaux », HCP.
- Comité de suivi des études actuarielles - CSEA (2002)**, « Scénarios de réforme pour le système de retraite marocain », Direction des assurances et de la prévoyance sociale, ministère de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme, Royaume du Maroc.
- Cour des comptes (2013)**, « Rapport sur le système de retraite au Maroc. Diagnostic et propositions de réformes », Cour des comptes, Royaume du Maroc.
- Dkhissi I. (2012)**, « Niveau de vie de la population âgée au Maroc : essai de construction d'une échelle d'équivalence avec personnes âgées », Doctorat en sciences économiques générales, sous la direction de Jean-Marc Dupuis et de Driss Laraki, université de Caen Basse-Normandie et Université Mohammed V de Rabat.
- Duflo E. (2003)**, « Grandmothers and Granddaughters : Old-Age Pensions and Intrahousehold Allocation in South Africa », *The World Bank Economic Review*, vol. 17, n° 1.
- Dupuis J.-M., El Moudden C., Hammouda N.E., Petron A., Ben Braham M., Dkhissi I. (2011)**, « L'impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie des personnes âgées au Maghreb », *Économie et Statistiques*, n° 441-442.
- Esping-Andersen G. (1990)**, *The Three Worlds of Welfare capitalism*, Cambridge Polity Press.
- Haut Commissariat au plan - HCP (2012)**, « La soutenabilité du système de retraite au Maroc. Analyse à l'aide d'un modèle d'équilibre général à générations imbriquées », HCP, Royaume du Maroc.
- Jütting J., de Laiglesia J. R. (2009)**, « L'emploi informel dans les pays en développement ; une normalité indépassable ? », Paris, OCDE, Centre de Développement.
- Levy S. (2008)**, *Good Intentions, Bad Outcomes*, Washington, D.C., Brookings Institutions Press.

Lund F., Noble M., Barnes H., Wright G. (2009), « Is There a Rationale for Conditional Cash Transfers for Children in South Africa? », *Transformation: Critical Perspectives on Southern Africa*, n° 70.

MacKellar L. (2009), « Pension Systems for the Informal Sector in Asia », *Social Protection Discussion Paper*, n° SP 0903, The World Bank.

Maurizio R. (2012), « Informalité du travail et pauvreté en Amérique latine. Cas de l'Argentine, du Brésil, du Chili et du Pérou » in *Cling J.-P., Lagrée S., Razafindrakoto M., Roubaud F., L'économie informelle dans les pays en développement*, Agence française de développement.

Organisation internationale du travail - OIT (2003), « Rapport de la dix-septième conférence internationale des statisticiens du travail », Genève, 24 novembre-3 décembre.

Rhomari M. (2015), « La réforme des systèmes de retraite dans les pays en développement et l'extension de la couverture à l'emploi informel – application au Maroc », Doctorat en histoire économique sous la direction de Henri Sterdyniak, université Paris-Dauphine.

Robalino D. (2005), « Pensions in the Middle East and North Africa. Time for Change », The World Bank.

The World Bank (1994), « Averting Old-Age Crisis : Policies to Protect the Old and Promote Growth », Policy Research Report.